



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
L'INDUSTRIE

INSEE
DIRECTION GÉNÉRALE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES**

**BROCHURE D'INFORMATION
DU CONCOURS INTERNE**

ADJOINT ADMINISTRATIF INSEE

1ere classe

2012

*La téléprocédure de demande d'inscription est ouverte du 7 février au 8 mars
2012 sur le site insee.fr*

*Les dossiers d'inscription complets doivent être retournés par courrier postal
au plus tard le jeudi 8 mars 2012 (le cachet de la poste faisant foi) à :*

*DG INSEE, Section Concours et examens, Timbre c269,
18 boulevard Adolphe-Pinard 75675 PARIS Cedex 14*

Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions

Pour toutes informations : [concours @insee.fr](mailto:concours@insee.fr)

**LE CONCOURS INTERNE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF**

Au titre de l'année 2012, un concours interne est ouvert pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'Insee. Les inscriptions débuteront le 7 février.

Le nombre de postes mis au concours n'est pas encore fixé. Il sera de l'ordre d'une dizaine et sera précisé sur le site insee.fr avant les épreuves.

Calendrier du concours :

Ouverture du site d'inscription : 7 février 2012
 Fermeture du site d'inscription : 8 mars 2012
 Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : 8 mars 2012 (le cachet de la poste fera foi)
 Épreuves écrites : 7 juin 2012
 Admissibilité : 7 septembre 2012
 Épreuves orales : du 8 au 15 octobre 2012
 Admission : 19 octobre 2012

Prise de fonctions prévues : novembre ou décembre 2012

Après la clôture des inscriptions, les candidats recevront un accusé de réception (fin mars 2012). Les candidats peuvent également suivre l'état de leur candidature sur le site insee.fr à l'aide des identifiants qui leur seront fournis au moment de leur inscription. Les candidats admis à concourir recevront une convocation une dizaine de jours avant le début des épreuves, soit vers le 21 mai 2012. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation une huitaine de jours avant la date des épreuves écrites, il lui est conseillé de prendre contact avec la section Concours et examens : concours@insee.fr

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE

Conditions	Candidat Français	Candidat Ressortissant U.E. ou E.E.E
Droits civiques	Jouir de ses droits civiques	Jouir de ses droits civiques dans l'État dont il est ressortissant
Casier judiciaire	Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions	Ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
Service national (1)	Se trouver en position régulière au regard du code du service national	Se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont il est ressortissant
Aptitude physique	Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction	

(1) pour les candidats nés après le 7 juin 1987

PÉRIODE DE NAISSANCE	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (Art. L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national)
08/06/1987 au 07/06/1994	➤ Document exigible : certificat de participation à la JAPD ➤ Document accepté : attestation provisoire « en instance de convocation » à la JAPD, attestation individuelle d'exemption ou attestation
Candidats mineurs (au 7 juin 2012)	➤ Document exigible : attestation de recensement ➤ Document accepté : certificat de participation à la JAPD ou attestation

La vérification effective des pièces fournies par le candidat pourra être effectuée au-delà de l'admission. La participation au concours ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, au vu notamment des justificatifs fournis.

LES CONDITIONS D'ACCES :

ANCIENNETE

Le concours interne d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins une année de services civils effectifs.

L'ensemble des services civils effectifs peuvent être pris en compte, qu'ils aient été accomplis de manière continue ou discontinue. Les services civils effectifs s'entendent des services accomplis dans une administration ou un établissement public de l'État y compris en tant que vacataire ou auxiliaire.

Le candidat doit être en position administrative d'activité (activité, détachement, congé parental, congé de présence parentale, VAT) le jour de l'épreuve écrite, soit le 7 juin 2012.

Lors de l'inscription, les candidats doivent produire un état des services délivré par l'administration dont ils relèvent indiquant la situation actuelle, la nature, la date et la durée des services accomplis.

NATIONALITE

Vous devez être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, c'est-à-dire de l'un des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Norvège, Islande, Liechtenstein, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie, Suisse, Andorre, Monaco.

A noter :

PAS DE CONDITIONS D'ÂGE

Les limites d'âges supérieures sont supprimées depuis le 1^{er} novembre 2005 (ordonnance du 2 août 2005). Toutefois, l'âge minimum pour concourir est de 16 ans. Cette condition d'âge est appréciée au premier jour des épreuves du concours.

PAS DE CONDITIONS DE DIPLÔME

Aucun diplôme n'est requis pour se présenter à ce concours

INSCRIPTION

La procédure d'inscription se déroule en deux phases :

1 - La demande d'inscription s'effectue par téléprocédure à l'adresse suivante du 7 février 2012 au 8 mars 2012 à minuit :

<http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaitre/calendrier-concours.asp>

Il faut ensuite imprimer cette demande d'inscription

2 - L'inscription définitive est validée par la réception du dossier d'inscription complet (demande d'inscription remplie et signée accompagnée des pièces justificatives suivantes) par la section concours de l'Insee :

- photocopie d'une pièce d'identité, attestation de services, attestation correspondante au service national et attestation de handicap le cas échéant (1)

(1) les candidats demandant à bénéficier d'aménagement de temps et/ou d'épreuve devront fournir :

- Un **document officiel**, en cours de validité, **attestant** que vous relevez de l'une des catégories mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L 323-3 du code du travail.
- Un **certificat médical rédigé par un médecin agréé**, précisant l'aménagement éventuel d'épreuve(s) souhaité.

L'envoi postal du dossier d'inscription est de la responsabilité du candidat. Il est donc recommandé de l'effectuer en recommandé avec accusé de réception

avant le jeudi 8 mars 2012 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

DG INSEE, section Concours et examens, Timbre C269,
18 boulevard Adolphe-Pinard 75675 PARIS Cedex 14

CENTRES D'ÉPREUVES

Les **épreuves écrites** obligatoires du concours interne se déroulent dans 19 centres d'examen situés à Ajaccio, Bordeaux, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris, Pointe à Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint Quentin en Yvelines, Toulouse.

L'**épreuve orale**, passée par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu **à Paris exclusivement**.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'utilisation des calculatrices n'est pas autorisée lors de ces épreuves.

Les copies sont corrigées sous le couvert de l'anonymat.

Les épreuves orales, subies par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, ont lieu à Paris. La date de ces épreuves est notifiée en temps opportun aux candidats admissibles.

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient de l'épreuve. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points du candidat.

Toute note inférieure à 5 sur 20 (à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission) avant l'application du coefficient, **est éliminatoire**.

A l'issue des épreuves, le jury établit, dans la limite des postes offerts, la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis au concours.

Le jury peut, soit ne pas pourvoir tous les postes offerts, soit établir une liste complémentaire d'admission. La durée de validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date d'ouverture des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après sa date d'établissement.

NATURE DES ÉPREUVES

A - ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

- **ÉPREUVE N°1 - Rédaction d'une lettre administrative**
(Durée : 1h30mn - Coefficient : 3)

Épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.

B - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

• ÉPREUVE PRATIQUE

(Durée : 30 mn - Coefficient : 4)

L'épreuve d'admission, en présence des membres du jury ou d'examineurs, consiste à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut, en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations. (Durée : 30 minutes - Coefficient : 4).

Les concours des années précédentes :

ADJOINT ADMINISTRATIF

Années	Concours externe				Concours interne			
	inscrits	présents	admissibles	admis	inscrits	présents	admissibles	admis
2009	3498	1858	106	26	325	223	77	26
2010	2827	1427	121	28	384	265	66	15

LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au 1er janvier 2011, l'Insee comptait 1662 adjoints administratifs pour 5400 agents au total.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et de la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics

FONCTIONS

Le corps des adjoints administratifs est classé dans la catégorie C de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État.

Ce corps comprend quatre grades :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux participent, sous l'autorité des agents des catégories A et B, à l'exécution des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux établissements régionaux et aux services centraux de l'Insee.

CARRIÈRE

Les lauréats du concours interne sont titularisés dès leur nomination.

Les **avancements d'échelon** ont lieu après une certaine durée de services accomplis dans l'échelon immédiatement inférieur. Cette durée est par exemple d'un an dans le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, de deux ans, en moyenne, dans les 2^{ème} et 3^{ème} échelons.

Les adjoints administratifs ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade peuvent bénéficier d'une **promotion au choix au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**. Peuvent être promus au choix, au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe**, les adjoints administratifs principaux de 2^e classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

Les possibilités de **promotion** dans un corps de **catégorie B**, celui de contrôleur de l'Insee, sont les suivantes:

- soit par **concours interne**, sous réserve de compter l'ancienneté suffisante, à savoir au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- soit **au choix** pour les adjoints administratifs ayant accompli 9 ans au moins de services publics. Ils sont nommés, le cas échéant, après avis de la commission administrative compétente.

RÉMUNÉRATION

Les traitements des adjoints administratifs sont calculés sur la base d'indices "bruts" s'échelonnant ainsi :

Échelon	Durée moyenne d'ancienneté dans l'échelon	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe échelle 4 (indice brut)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle 5 (indice brut)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelle 6 (indice brut)
1 ^{er}	1 an	298	299	347
2 ^{ème}	2 ans	299	302	362
3 ^{ème}	2 ans	303	307	377
4 ^{ème}	3 ans	310	322	396
5 ^{ème}	3 ans	323	336	424
6 ^{ème}	3 ans	333	351	449
7 ^{ème}	4 ans	347	364	479
8 ^{ème}	4 ans	360	380	
9 ^{ème}	4 ans	374	398	
10 ^{ème}	4 ans	389	427	
11 ^{ème}	-	413	446	

A titre d'information, la valeur du point d'indice est 55,56 euros annuels au 01/07/2011. Ainsi, un agent nommé au premier échelon percevra $298 \times 55,56 = 16556$ euros de traitement brut par an.

A ces traitements s'ajoutent éventuellement les indemnités pour charges familiales et des primes diverses.

AFFECTATION

L'Insee comprend :

- 1 direction générale à Paris, qui assure des tâches de conception, de coordination, d'étude au niveau national
- 1 centre statistique et informatique à Metz ;
- 24 directions régionales (yc Dom) ;
- 3 centres nationaux informatiques.

A l'issue du concours, les lauréats seront affectés dans l'un de ces établissements en fonction des postes à pourvoir et du classement des candidats.

Site d'inscription et de renseignements :

<http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaître/calendrier-concours.asp>

ou www.insee.fr rubrique l'Insee et la statistique publique puis « connaître l'Insee » puis « métiers et concours »

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

COORDONNEES DES DIRECTIONS RÉGIONALES ET SERVICES RÉGIONAUX :

<http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/default.asp?page=connaître/implantations.htm>

Toutes les informations utiles figurent sur le site de l'Insee

<http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaître/calendrier-concours.asp>

ou www.insee.fr rubrique « l'Insee et la statistique publique » puis « connaître l'Insee » puis « métiers et concours »

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSEE
SECTION CONCOURS ET EXAMENS**

Timbre C269

**18 boulevard Adolphe Pinard
75675 PARIS CEDEX 14**

Courriel : concours@insee.fr



- Janvier 2012 -

